MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.09-03

Objet: Souscription d'emprunts auprès de l'Agence France Locale – budget annexe des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023.12-04 du 12 décembre 2023 relative à l'approbation du plan de financement du projet de création d'un local d'activité commerciale dans un bâtiment communal:

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2024.04-06B du 9 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 des locaux commerciaux de la Commune de Jasseron;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2024.09-04 du 24 septembre 2024 relative à l'adhésion au Groupe Agence France Locale et l'engagement de garantie de première demande ;

Considérant les offres de prêt proposées par l'Agence France Locale le 20 août 2024;

DÉCIDE

Article 1:

Pour financer le programme des travaux liés à la rénovation du bâtiment communal situé sur la parcelle cadastrée section AD, n°151, rue Julien Manissier, la Commune de Jasseron décide de contracter deux emprunts auprès de l'Agence France Locale (AFL).

Article 2:

Les emprunts sont consentis avec les principales caractéristiques suivantes :

- un prêt à long terme :
- objet : financement d'investissement,
- montant du capital emprunté : 100 000,00 €,
- durée d'amortissement : 10 ans,
- amortissement selon des échéances constantes trimestrielles,
- taux d'intérêt fixe : 3,17 % trimestriel base 30/360,
- profil d'amortissement : échéances constantes trimestrielles (trimestrialité de 2 926,96 €),
- frais de dossier : 0,00 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20240926-DM2024 09 03-DE

Accusé certifié exécutoire

- commission d'engagement : 0,00 €,

date de déblocage des fonds : 10 octobre 2024 ;

• un prêt relais :

- objet : financement d'investissement,

montant du capital emprunté : 80 000,00 €,

durée d'amortissement : 2 ans,

- amortissement in fine avec paiement trimestriel des intérêts,

- taux d'intérêt fixe : 2,98 % trimestriel base exact/360,

- indemnité de remboursement anticipé : néant,

frais de dossier : 0,00 €,

- commission d'engagement : 0,00 €,

- date de déblocage des fonds : 10 octobre 2024.

Article 2:

Monsieur le maire, ou son représentant, signera les contrats de prêt réglant les conditions des prêts ainsi que la ou les demande(s) de réalisation des fonds dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

Il est également habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Jasseron, le 6 septembre 2024

Sébastien GOBE

Maire